



## Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, LE MENESTREL, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, CARRE, FAVAND, PARENDEL, ROLIN, SPALANZANI, DESPRES – Mrs BARONI, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VIGNON, VINTI.

Pouvoirs : Mmes HALLE, HEILLIETTE, MATHIEU – Mrs BAUSSAND, MAFFET.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, directeur général des services, assiste également à cette réunion.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.**

ooo

***Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.***

---

*Neuf des jeunes de l'Escale Jeunes qui sont partis en séjour en Corse sont venus présenter leur expérience aux membres du conseil municipal. Des retours très positifs et déjà des projets pour un séjour dans les Landes en 2022 et peut-être à l'étranger en 2023.*

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2021

## **1. Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

### **Rapporteur : Dominique BONNET**

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications au dispositif d'exonération temporaire qui existait en matière de TFPB.

Les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Les communes pouvaient quant à elles délibérer pour supprimer l'exonération d'office qui s'appliquait sur la part communale de la TFPB. Le conseil municipal de Montbonnot-Saint-Martin avait délibéré en ce sens le 27 juin 1992.

Avec la réforme, cette délibération ne trouvera plus à s'appliquer et la part départementale de la TFPB sera transférée aux communes en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aurait pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

### **Il est proposé au conseil municipal de :**

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 50 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'initiative du groupe minoritaire qui argumente en faveur d'une exonération totale ou au moins plus importante que proposée, un débat est engagé. Pour la minorité, les finances de la commune "confortables", le coût de la mesure minimale, un geste d'accueil de nouveaux habitants dans le cadre d'un immobilier cher, et le pourcentage actuel de la part départementale supérieur au taux proposé de 40%..., le justifie. Pour la majorité, c'est une opportunité dans le cadre de la suppression de la TH qui risque d'impacter la fiscalité communale, et la nécessité de diminuer ultérieurement le taux d'exonération serait mal perçu.... Une proposition de position médiane entre les 100 % d'exonération demandée par le groupe minoritaire et les 40 % proposés initialement dans la délibération est débattue et évaluée par un vote à main levée. La moyenne des votes est de 50 %, taux retenu dans la délibération.

**Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (4 voix contre et 3 abstentions) approuve cette délibération.**

## **2. Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Société TORNIER auprès du Préfet de l'Isère pour l'extension d'un bâtiment effectuant du travail mécanique des métaux - 176 rue Lavoisier**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

La société TORNIER, située 176 rue Lavoisier à Montbonnot-Saint-Martin a présenté, auprès du Préfet de l'Isère, une demande d'enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour l'extension d'un bâtiment effectuant du travail mécanique des métaux.

La réalisation de ce projet d'extension a pour objectif de créer plus d'espace pour la mise en place de machines de travail mécanique des métaux, et ainsi développer l'activité. Cette extension sera réalisée sur l'emprise du site actuel, la zone étant actuellement un espace vert. Le projet d'extension concerne une surface de 4160 m<sup>2</sup> qui sera scindée en deux parties séparée par un mur REI120 afin de créer deux zones d'atelier.

La demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du public du 13 septembre 2021 au 12 octobre 2021 dans la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Le conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête.

Question d'Agnès Rolin sur les risques de pollution et de rejet dans l'Isère des produits de polissage. Isabelle Despres : une partie du parc arboré existant va être supprimée à cause de cette extension ! peut-on leur faire une recommandation environnementale ? Le maire rassure les élus. Cet établissement qui existe depuis de nombreuses années a toujours été classé en ICPE. Il n'y a aucune dangerosité et aucune modification de leurs pratiques. Par ailleurs, dans notre PLU il est inscrit que le nombre d'arbres coupés doit être replanté.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **3. Incendie du gymnase du Pré de l'Eau : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune et désignation d'un avocat.**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Suite à l'incendie du gymnase le 14 juin 2021, une première expertise contradictoire a eu lieu le vendredi 23 juillet 2021.

Cette expertise a permis de mettre en évidence le désaccord entre les différents assureurs et les responsabilités de chacun dans ce sinistre. Seule une procédure judiciaire permettra d'établir les responsabilités.

Le maire présente les solutions envisagées pour suppléer à l'absence d'une partie du gymnase. Le dojo et la salle polyvalente, désormais sécurisés, ouvriront aux associations le lundi 4 octobre.

Afin de pouvoir saisir notre avocat et autoriser le maire à représenter la collectivité dans ce dossier, **le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur Dominique Bonnet, le maire, à défendre les intérêts de la collectivité et signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.**

**4. Dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école du Bourg, de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire et périscolaire, et la reconstruction de la Maison Pour Tous,**

**Rapporteur : Gilles FARRUGIA**

La commune envisage de réaliser la rénovation énergétique de l'école du Bourg avec la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire, d'un préau, et la reconstruction de la Maison Pour Tous, chemin de Savardin.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Gilles FARRUGIA, Maire adjoint en charge du patrimoine communal et de la sécurité, à signer et déposer auprès du service urbanisme, la demande de permis de construire correspondante.**

**5. Engagement de création d'une aire d'accueil des gens du voyage**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Depuis la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, la commune de Montbonnot-Saint-Martin, comme toutes les communes de plus de 5000 habitants, a des obligations juridiques et administratives en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Elle partage cette responsabilité avec l'intercommunalité.

Les services de la Préfecture en charge de la bonne application de la loi, ont localisé un terrain qui pourrait accueillir des sédentaires issus de la communauté des gens du voyage. Ce terrain est enregistré au cadastre de la commune en section AS n°2.

Les représentants de cette communauté sont favorables au terrain envisagé.

Cependant, la réalisation d'un terrain familial locatif nécessite la mise en œuvre, à la fois, de procédures administratives et de travaux d'aménagement.

Ces procédures seront menées par l'Etat et la communauté de communes.

A ce titre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune doit évoluer.

Afin de répondre à ses obligations, il est proposé au conseil municipal de :

- Se déclarer favorable à la réalisation d'une aire sur son territoire et à l'accueil d'une communauté des gens du voyage, la famille Bony, vivant dans des conditions problématiques sur Le Versoud. L'aire réalisée sera comptabilisée dans les obligations de logements sociaux de la commune.
- Se déclarer favorable à l'évolution de son PLU afin que, par une future déclaration de projet, le zonage de l'espace occupé puisse autoriser à terme les travaux d'aménagement. Elle contribuera à cette procédure lors de son enquête publique.

La commune devra en outre, se préparer à accueillir cette population nouvelle selon son environnement social lors de son installation.

Une discussion s'installe au niveau du conseil. Le projet prendra du temps puisqu'il s'agit d'une expropriation et de gros travaux pour amener les réseaux sur ce tènement. Une vingtaine de personnes seront logées sur cet emplacement. Le coût estimé pour la CCLG est d'environ 2 millions d'euros. La commune profitera des travaux pour élargir le chemin des cantines à ce niveau-là.

De nombreuses questions sont posées quant aux loyers et à la nécessité pour Montbonnot-Saint-Martin d'avoir une aire d'accueil.

**Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (2 abstentions) approuve cette délibération.**

## **6. Bail civil pour extension du parking de la ferme communale.**

**Rapporteur : Agnès ROLIN**

Dans le cadre du développement de l'activité de la ferme communale « *Jamais sans mes bottes* », une augmentation des places de stationnement s'avère nécessaire.

C'est pourquoi, 13 places sont créées sur la parcelle AT 120, propriété du Groupement Foncier Rural d'Hières. En contrepartie, la commune règlera un loyer annuel de 500 €, conformément au bail présenté en annexe, qui fixe toutes les conditions et modalités des deux parties.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les termes de cette convention et autorise le maire à la signer.**

## **7. Signature d'une convention avec l'EPLEFPA et la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour la Fête des abeilles, du miel et de la nature 2021.**

**Rapporteur : Agnès ROLIN**

Dans le cadre de la Fête des abeilles, du miel et de la nature qui se déroulera le samedi 2 et le dimanche 3 octobre 2021 à la Maison des Arts de Montbonnot-Saint-Martin, l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement Professionnelle Agricole de Grenoble/Saint-Ismier) propose une activité pédagogique pour les enfants.

Une convention fixe les conditions et modalités de cette collaboration, en contrepartie d'un montant de 400 euros.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve les termes de cette convention et autorise le maire à la signer.**

## **8. Modification des règlements intérieurs de l'Évasion, l'Escale Jeunes et l'Escapade,**

**Rapporteur : Virginie SONJON**

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des 3 structures du service jeunesse afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- Actualisation des périodes d'ouvertures suite à une modification du planning scolaire,
- Modification des délais d'inscription/annulation au vu de l'augmentation des effectifs,
- Mise en place de critères pour les inscriptions aux séjours au vu de la forte demande.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **9. Convention de partenariat Centre de loisirs Montbonnot/Saint-Nazaire–les Eymes 2021/2022.**

**Rapporteur : Virginie SONJON**

Madame Virginie SONJON, Adjointe à la jeunesse et petite enfance informe le conseil municipal qu'un partenariat entre la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes et la commune de Montbonnot-Saint-Martin existe depuis 2020 pour l'accueil des enfants Saint-Nazairois au centre de loisirs des vacances « L'Évasion ».

Le dispositif prévoit :

- La mise à disposition, à titre gracieux d'un animateur permanent de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes au centre de loisirs l'Évasion durant la quasi-totalité des périodes d'ouvertures. Une refacturation est prévue pour les semaines restantes.
- L'accueil des enfants Saint-Nazairois, au même titre que les enfants bonimontains, à savoir sans surfacturation.

La convention évolue en prévoyant une limitation à 12 enfants toutes tranches d'âges confondues provenant de Saint-Nazaire-les-Eymes afin de s'adapter aux effectifs qui augmentent depuis quelques mois.

La présente convention est annexée à la délibération et a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre les deux communes.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer ladite convention.**

## **10. Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,**

**Rapporteur : Virginie SONJON**

Madame Virginie SONJON, Adjointe à la Petite Enfance, propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à actualiser le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance suite à des modifications apportées lors de la commission Petite Enfance qui s'est tenue le 13 septembre 2021.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **11. Convention de mise à disposition de l'atelier reliure de la commune de Saint-Ismier,**

**Rapporteur : Elisabeth LE MENESTREL**

La commune de Saint-Ismier dispose d'un atelier de reliure et réparation de documents situé dans un bâtiment communal. Les bénévoles de l'association de l'Orangerie font usage de ce service pour restaurer des documents. Une partie des machines provient du précédent atelier intercommunal implanté dans la bibliothèque de Bernin. Afin de mutualiser ces outils onéreux, la commune de Montbonnot a sollicité l'utilisation de ces machines.

Par conséquent, une précédente convention a été cosignée actant une formation préalable prise en charge par les utilisatrices de l'association de l'Orangerie. Deux bénévoles de MAB ont suivi une formation pendant plusieurs mois et sont dorénavant autonomes.

Ainsi il est proposé à monsieur le maire la signature de la convention d'une durée de 3 ans « Mise à disposition de l'atelier de reliure municipal de la commune de Saint-Ismier ». Cette convention formalise les règles d'usage du local par deux bénévoles de l'association MAB :

- Utilisation en période scolaire, le jeudi matin uniquement,
- Remise d'un badge et d'une clé unique,
- Souscription à une assurance pour les utilisateurs et le local (imputé sur budget communal),
- Fourniture de petit matériel d'équipement.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

## **12. Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes Le Grésivaudan,**

**Rapporteur : Elisabeth LE MENESTREL**

La communauté de communes coordonne les 36 bibliothèques du réseau constitué de 34 bibliothèques municipales et 2 médiathèques tête de réseau intercommunales.

Le fonctionnement en réseau s'inscrit dans le plan de lecture publique de l'Isère. Le réseau des bibliothèques du Grésivaudan bénéficie ainsi du soutien du Département de l'Isère contribuant financièrement et techniquement à sa mise en œuvre.

La gouvernance du réseau est constituée :

- du conseil communautaire fixant les orientations de développement de la lecture publique sur le territoire et le budget afférant au bon fonctionnement du réseau
- du comité de pilotage composé d'élus intercommunaux et d'un représentant de la Médiathèque Départementale de l'Isère
- de la direction du réseau : les responsables des MTR, la coordinatrice du réseau, la direction des services culture et patrimoine Le Grésivaudan

Des réunions plénières et groupes de travail sont régulièrement organisés.

La présente convention prend effet pour 3 ans. Elle définit les engagements réciproques :

1/ Engagements de la communauté de communes :

- La coordination du réseau (organisation de la circulation des documents, accompagnement à la programmation d'actions culturelles intercommunales, aide en ingénierie)
- Le financement du logiciel et site internet commun (maintenance, développement, formation)
- Le financement des cartes abonnés
- La fourniture des supports de communication réseau (guide du lecteur, manifestations intercommunales)
- La politique documentaire : abondement direct des collections des bibliothèques municipales annuellement à hauteur de 1400€
- L'emprunt longue durée de documents provenant de la MTR de Crolles (médiathèque tête de réseau intercommunale)
- L'assistance technique et promotion des ressources numériques fournies par la médiathèque départementale de l'Isère
- La mise en œuvre d'une harmonisation des pratiques professionnelles (utilisation du logiciel commun, référencement des données bibliographiques et abonnés)
- Le financement de projets intercommunaux fédérant à minima 3 communes
- La mise à disposition de matériel d'animation
- La transmission aux institutions de lecture publique du rapport d'activité réseau en supplément du rapport communal remis par chaque structure municipale

2/Engagements de la commune :

- La politique documentaire : maintenir un budget d'acquisitions et un développement des fonds propres en cohérence avec les utilisateurs du service et la population locale (budget à minima au prorata du nombre d'habitants, des collections diversifiées et adaptées à l'ensemble des typologies de public)
- La mutualisation des documents : en contrepartie des aides financières, des prêts longues durées de la MDI et de la MTR de Crolles ; les titres de la médiathèque sont réservables par les usagers du réseau (dans le respect du quota de réservations)
- Les locaux et le fonctionnement de la médiathèque : être conforme aux recommandations des établissements de lecture publique
- Le personnel : il reste à la charge des communes (agents et bénévoles). Il est aussi consenti sa participation aux réunions et formations pour le bon fonctionnement du réseau.
- Les actions culturelles intercommunales : la commune autorise son personnel à se rendre aux réunions organisationnelles et être présent au moment des animations sous couvert d'un ordre de mission.

- Le règlement intérieur : élaboration d'un règlement intérieur en cohérence avec le fonctionnement du réseau, mentionnant les grands principes énoncés dans cette convention

Les bibliothèques municipales conservent une autonomie concernant ces principaux points (items non exhaustifs) :

- La gestion et traitement de son fonds propre,
- La programmation d'actions culturelles indépendantes,
- L'actualisation de sa page dédiée sur le portail du réseau,
- L'utilisation des services de la MDI (Médiathèque Départementale de l'Isère).

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

### **13. Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISERE Aménagement.**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

**Le conseil municipal excepté Jean-François CLAPPAZ prend acte du rapport annuel d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020.**

### **14. Fixation de la durée annuelle de travail dans la collectivité ainsi que des cycles de travail pour les services concernés**

**Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Quelques interrogations émanent des membres du conseil municipal. Les élus sont rassurés par les réponses de Patrick Descharrières qui précise que le comité technique s'est prononcé favorablement et que les agents ont fait bon accueil et preuve de compréhension. Cette mesure sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération la fixation du temps de travail à 1607 heures annuelles et accessoirement des cycles de travail pour les services concernés et autorise le Maire à mettre en œuvre les modalités d'application au sein de notre collectivité, conformément aux dispositions contenues dans le projet de délibération.**

## **15. Création de postes et suppressions des postes existants liés au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour ajustements aux besoins des services communaux**

**Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES**

Certains ajustements concernant des emplois permanents sont nécessaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux.

### **Au sein de la filière culturelle (Médiathèque) :**

Il convient de créer un poste de bibliothécaire territorial à temps complet (35h) et de supprimer un poste de bibliothécaire territorial à temps non complet à 80 % (28h).

Il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet à 90 % (31h30) et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet à 80 % (28h).

**Au sein de la filière animation :**

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 56,13 % et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 50 %.

**Au sein de la filière technique :**

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 49,28 % et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 22,40 %.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

**16. Création au 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (promotion interne) – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

**Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES**

Dans le cadre de la procédure annuelle menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, il a été procédé à l'inscription d'un agent communal sur la liste d'aptitude par voie de Promotion Interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2021.

Il est proposé de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il convient, en parallèle, de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

**17. Création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet – d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 97,98% et création à compter du 15 novembre 2021 d'un poste de Puéricultrice Hors Classe à temps complet.**

**Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES**

Il est nécessaire de créer trois emplois permanents aux sein des services communaux, dont deux concernant la succession à venir d'agents partant prochainement à la retraite et un troisième afin de préparer la déclaration en accueils collectifs de mineurs des services périscolaires.

**Il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h) pour le Service Voirie et Espaces Verts.
- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 97,98 % pour les Services Jeunesse et Périscolaires.

**Il convient de créer à compter du 15 novembre 2021 :**

- Un poste de Puéricultrice Hors Classe à temps complet (35h).

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

*Le Maire remercie Claire Brandalise qui était présente et annonce son changement de poste au service enfance et jeunesse suite au départ de Cécile Portier.*

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 22 h 30.

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 12 octobre 2021**

La Secrétaire,  
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,  
Dominique BONNET



DB/AS/ELM/MC/CID – le 04 octobre 2021